

		OBJET	APPELS DES FONDS	UTILISATIONS DES FONDS
FONDS D'INTERVENTION	Section 1 OPERATIONS GENERALES	<ul style="list-style-type: none"> • Emploi des sommes non investies par les CIL et CCI au titre de l'article 2 de la Convention du 14.05.97 • Maintien des capacités d'investissement des CIL et CCI en 1997 et 1998. <p>• Financement des ADIL</p> <p>• Financement du logement locatif intermédiaire privé</p> <p><i>Note de procédure du 29/09/2004</i></p> <p>• Financement du prêt spécial intempéries en 2000.</p> <p><i>Note de procédure du 08/02/2000</i></p> <p>• Concours « 1% Relance »</p> <p><i>Note de procédure du 01/06/2005</i></p> <p>• Mutualisation des saisonniers</p> <p><i>Note de procédure du 04/07/2007</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • Subventions des CIL et CCI à hauteur des sommes non investies. • Prêts 1997 des CIL et CCI en excédent de trésorerie à 7 ans. • Emprunts 1997 et 1998 auprès du CLF à 7 ans ou 15 ans garantis à hauteur de 150% par nantissement de créances. • Subventions des CIL et CCI pour la péréquation du coût de l'emprunt CLF. <p>• Subventions des CIL et CCI dans le cadre d'une enveloppe annuelle.</p> <p>• Subventions des CIL et CCI :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Egales à la totalité des refinancements dus au titre du trimestre précédent, - Appelées à la fin du 2^{ème} mois suivant la fin de chaque trimestre, au prorata des fonds collectés pondérés N-2*, hors DOM. <p>• Versements des CIL et CCI 10% en subvention et 90% en prêt à 9 ans non rémunéré, remboursable in fine et transformable en subvention.</p> <p>• Subventions des CIL et CCI :</p> <ul style="list-style-type: none"> - dans le cadre d'une enveloppe annuelle, appelées en cours d'année en fonction des besoins au prorata des fonds collectés pondérés. - Au titre des reversements des organismes collecteurs non associés à l'UESL. <p>• Versements des CIL et CCI :</p> <ul style="list-style-type: none"> - dans le cadre d'une enveloppe annuelle, appelées en mars et décembre en fonction des besoins au prorata des fonds collectés pondérés. - Consolidés le 31 décembre 2013. 	<ul style="list-style-type: none"> • Affectation des sommes non investies par les CIL et CCI à des emplois prévus par la Convention du 14.05.97. • Prêts 1997 et 1998 aux CIL et CCI à 7 ou 15 ans au taux de 2% l'an garantis à hauteur de 150% par nantissement de créances. <p>• Subventions aux ADIL selon une répartition définie par l'ANIL.</p> <p>• Subventions aux CIL et CCI :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Egales à 50% des prêts décaissés, - Versées à la fin du 2^{ème} mois suivant la fin de chaque trimestre. <p>• Versements aux CIL et CCI, 10% en subvention et 90% en prêt à 8 ans non rémunéré remboursable in fine et transformable en subvention.</p> <p>• Subventions aux CIL et CCI en fonction des opérations validées par l'Union.</p> <p>• Versements aux CIL et CCI :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Versés en cours d'année sous forme de prêts non rémunérés remboursables in fine. - Consolidés chaque année au 31 décembre pour les opérations intégralement refinancées.
	Section 2 FINANCEMENT FTM	<ul style="list-style-type: none"> • Financement du plan quinquennal pour les foyers de travailleurs migrants. <p><i>Note de procédure du 24/11/98</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • Versements des CIL et CCI en fonction des besoins : - Appelés en cours d'année sous forme d'avances non rémunérées, au prorata de la collecte 1/9^e N-1, - Consolidés en fonction des utilisations au 30 novembre, en subventions ou en prêts non rémunérés, transformables en subvention. 	<ul style="list-style-type: none"> • Versements aux CIL et CCI : - Versés en cours d'année après désignation par l'ANPEEC, sous forme de subventions ou de prêts transformables en subvention. - Consolidés lors du dernier déblocage.
	Section 3 PREVENTION 1 % ACCESSION	<ul style="list-style-type: none"> • Financement des prêts SECURI-PASS. • Financement des prêts pour le refinancement de prêts plus onéreux d'accédants en difficulté. <p><i>Note de procédure du 05/07/2006</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • Subventions des CIL et CCI : - Egales à l'écart, s'il est négatif, entre les avances accordées par le CIL/CCI et sa quote-part du total des avances accordées par l'ensemble des CIL et CCI, calculée au prorata des fonds collectés pondérés N-2*, hors DOM, - Appelées à la fin du 2^{ème} mois de l'année N+1. 	<ul style="list-style-type: none"> • Subventions aux CIL et CCI : - Egales à l'écart, s'il est positif, entre les avances accordées par le CIL/CCI et sa quote-part du total des avances accordées par l'ensemble des CIL et CCI, calculée au prorata des fonds collectés pondérés N-2*, hors DOM, - Versées à la fin du 2^{ème} mois de l'année N+1.

**SCHEMA DE FONCTIONNEMENT
DU FONDS D'INTERVENTION,
DU FONDS DE SOUTIEN ET DU FONDS GRL**

	OBJET	APPELS DES FONDS	UTILISATIONS DES FONDS
Section 4 SECURISATION 1% LOCATIF	<ul style="list-style-type: none"> Financement des aides LOCA-PASS. <p><i>Note de procédure du 23/04/2002</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> Subventions des CIL et CCI : <ul style="list-style-type: none"> Egales à l'écart, s'il est négatif, entre les avances accordées par le CIL/CCI et sa quote-part du total des avances accordées par l'ensemble des CIL et CCI, calculée au prorata des fonds collectés pondérés N-2*, hors DOM. Appelées à la fin du 2^{ème} mois de l'année N+1. 	<ul style="list-style-type: none"> Subventions aux CIL et CCI : <ul style="list-style-type: none"> Egales à l'écart, s'il est positif, entre les avances accordées par le CIL/CCI et sa quote-part du total des avances accordées par l'ensemble des CIL et CCI, calculée au prorata des fonds collectés pondérés N-2*, hors DOM. Versées à la fin du 2^{ème} mois de l'année N+1.
Section 5 PASS-TRAVAUX	<ul style="list-style-type: none"> Financement des prêts PASS-TRAVAUX. Financement des prêts ACCESSION et PASS-TRAVAUX au titre des concours exceptionnels pour sinistrés. <p><i>Note de procédure du 05/07/2006</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> Subventions des CIL et CCI : <ul style="list-style-type: none"> Egales à la quote-part de chaque CIL/CCI dans le total des refinancements dus à l'ensemble des CIL et CCI, calculée au prorata des fonds collectés pondérés N-2*, hors DOM. Appelées à la fin du 2^{ème} mois suivant la fin de chaque trimestre 	<ul style="list-style-type: none"> Subventions aux CIL et CCI : <ul style="list-style-type: none"> Egales à 100% des prêts décaissés, jusqu'à concurrence du plafond individuel et à hauteur de 25% des prêts excédant ce plafond (les copropriétés dégradées et les ORIL destinées aux logements des saisonniers sont hors plafond). Augmentées le cas échéant de 100% des aides exceptionnelles décaissées aux sinistrés. Versées à la fin du 2^{ème} mois suivant la fin de chaque trimestre.
Section 6 MOBILI-PASS	<ul style="list-style-type: none"> Financement des aides MOBILI-PASS. <p><i>Note de procédure du 23/04/2002</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> Subventions des CIL et CCI : <ul style="list-style-type: none"> Egales à la quote-part de chaque CIL/CCI dans le total des refinancements dus au titre du trimestre précédent, calculée au prorata des fonds collectés pondérés N-2*, hors DOM. Appelées à la fin du 2^{ème} mois suivant la fin de chaque trimestre 	<ul style="list-style-type: none"> Subventions aux CIL et CCI : <ul style="list-style-type: none"> Egales à la totalité des décaissements effectués. Versées à la fin du 2^{ème} mois suivant la fin de chaque trimestre.
Section 7 RENOUVELLEMENT URBAIN	<ul style="list-style-type: none"> Financement de la politique de renouvellement urbain. <p><i>Note de procédure du 23/04/2002</i></p> <ul style="list-style-type: none"> Prêts « 1% Rénovation Urbaine » <p><i>Note de procédure du 25/04/2007</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> Subventions des CIL et CCI : <ul style="list-style-type: none"> Appelées suivant différents emplois et au fur et à mesure des besoins au prorata des fonds collectés pondérés N-2*. Versements des CIL et CCI : <ul style="list-style-type: none"> Appelés au fur et à mesure des besoins au prorata des fonds collectés pondérés N-2* de l'année d'engagement, sous forme d'avances non rémunérées. Consolidés en fonction des utilisations au 31 décembre en prêts non rémunérés remboursables in fine. 	<ul style="list-style-type: none"> Subventions suivant différents emplois au fur et à mesure des besoins. Versements aux CIL et CCI : <ul style="list-style-type: none"> Versés en cours d'année sous forme de prêts non rémunérés remboursables in fine. Consolidés lors du dernier déblocage.
Section 8 FONCIERE LOGEMENT	<ul style="list-style-type: none"> Financement de l'Association Foncière Logement. <p><i>Note de procédure du 23/04/2002</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> Subventions des CIL et CCI : <ul style="list-style-type: none"> Appelées au fur et à mesure des besoins au prorata des fonds collectés pondérés N-2*, Prêts des CIL et CCI : <ul style="list-style-type: none"> Appelés au fur et à mesure des besoins en application de décisions du Conseil d'administration (mobilisation des excédents de trésorerie, complément accession...) 	<ul style="list-style-type: none"> Subventions à l'Association Foncière Logement au fur et à mesure des besoins. Remboursement des prêts aux CIL/CCI.

	OBJET	APPELS DES FONDS	UTILISATIONS DES FONDS
Section 9 PASS-FONCIER	<ul style="list-style-type: none"> Financement du dispositif PASS-FONCIER. <p><i>Note de procédure du 21/02/2007</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> Versements des CIL et CCI : <ul style="list-style-type: none"> Appelés au fur et à mesure des besoins au prorata ** des fonds collectés pondérés N-2*, Consolidés en fonction des utilisations au 31 décembre en prêts remboursables in fine la 25^{ème} année au taux d'intérêt annuel de 1,5%. Emprunts à 12 ans ou 25 ans. <ul style="list-style-type: none"> Subventions des CIL et CCI pour la péréquation du coût de l'emprunt. 	<ul style="list-style-type: none"> Versements aux CIL et CCI : <ul style="list-style-type: none"> Egaux à la totalité des décaissements effectués. Versés à la fin du 2^{ème} mois suivant la fin de chaque trimestre. Consolidés chaque année avec remboursement in fine entre la 18^{ème} et la 25^{ème} année.
Section 10 FONCTIONNEMENT GRL	<ul style="list-style-type: none"> Financement du fonctionnement de GRL GESTION et de l'APAGL. 	<ul style="list-style-type: none"> Subventions des CIL et CCI : <ul style="list-style-type: none"> Appelées au fur et à mesure des besoins au prorata des fonds collectés pondérés N-2*, 	<ul style="list-style-type: none"> Subventions à GRL GESTION et à l'APAGL au fur et à mesure des besoins.
FONDS DE SOUTIEN	<ul style="list-style-type: none"> Financement des pertes actuarielles résultant des reports d'échéance des banques dans le cadre de la sécurisation des accédants PAS pour les générations 1999 à 2003. <p><i>Note de procédure du 23/04/2002</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> Subventions des CIL et CCI appelées chaque année au prorata des fonds collectés pondérés N-2*, par génération annuelle et suivant le dimensionnement du risque : <ul style="list-style-type: none"> 50% la 1^{ère} année (1999 à 2003), 5% au 31 mars de chacune des 10 années suivantes pour le solde de 50% qui fait l'objet d'un nantissement de créances à hauteur de 150%. 	<ul style="list-style-type: none"> Subventions à la SGFGAS au fur et à mesure des appels de fonds par les banques.
FONDS GRL	<ul style="list-style-type: none"> Financement des risques locatifs. 	<ul style="list-style-type: none"> Avances des CIL et CCI : <ul style="list-style-type: none"> Appelées au fur et à mesure des besoins au prorata des fonds collectés pondérés N-2*, Transformables en subvention à hauteur : <ul style="list-style-type: none"> des compensations versées aux compagnies d'assurance, des provisions à constituer chaque année. 	<ul style="list-style-type: none"> Versements des compensations au fur et à mesure des appels de fonds des compagnies d'assurances.

* **Définition des fonds collectés pondérés N-2** : (Collecte+Compensation) N-2+ retours long terme N-2 - remboursements aux entreprises N-1

**A titre transitoire pour 2007, les appels de fonds PASS –FONCIER au titre des emprunts de mutualisation sont limités à 125% des montants qui auraient résulté d'appels effectués au prorata de la quote-part des CIL/CCI dans la moyenne des enveloppes de prêts ACCESSION des années 2004 à 2006.